

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

SEANCE DU 18 JUIN 2019

PV N° 3

PRESENTS : M. MOMMEJA Bernard, Président ; MM. CAVAILLES Jean-Claude, TOUZANI Rachid

Réunion effectuée par échange de courriels.

1. APPROBATION DU PV N°2

Le PV N°2 de la Réunion 31 janvier 2019 publié sur le site du District du Tarn de Football le 4 février 2019 est approuvé à l'unanimité des participants.

2. EXAMEN DE LA SITUATION DES CLUBS EN MATIERE D'OBLIGATIONS CONCERNANT LES EQUIPES DE JEUNES ET DE FOOTBALL D'ANIMATION

La Commission a procédé au contrôle des clubs en matière d'obligations concernant le Statut des Jeunes (Article 57 des Règlements Généraux du District du District du Tarn de Football et Article 9 du Règlement des Championnats Seniors de la Ligue de Football d'Occitanie).

Il est rappelé que les clubs sont tenus d'engager et de terminer obligatoirement un championnat en fonction du niveau où évolue leur équipe première, avec un certain nombre d'équipes de Jeunes et de Football d'Animation.

A l'issue de la saison 2018-2019, les clubs suivants sont en infraction eu égard aux obligations stipulées à l'Article 57 des Règlements Généraux du District du Tarn de Football et à l'Article 9 des Règlements des Championnats Seniors de la Ligue de Football d'Occitanie.

2.1 CLUBS EN INFRACTION SUITE AU DEFAUT D'ENGAGEMENT D'UN NOMBRE SUFFISANT D'EQUIPES

CLUB	Niveau	Infraction
ALBI LE BREUIL	D3	Aucune équipe engagée ni en Jeunes ni en FA
ARTHES SLV	D3	2 équipes engagées en FA (U7). Manque une équipe de Jeunes
CAMBOUNET FC	D1	Nombre de licenciés U13 insuffisant. Aucune catégorie en FA avec un minimum de 3 Licenciés
HIPPOCAMPE FC	D3	Aucune équipe engagée ni en Jeunes ni en FA

CLUB	Niveau	Infraction
LABRESPY ACS	D2	Aucune équipe engagée ni en Jeunes ni en FA
LE GARRIC FC	D3	Aucune équipe engagée ni en Jeunes ni en FA
LEMPAUT FC	D3	2 équipes engagées en FA (U7). Manque une équipe de Jeunes
SAINT BENOIT RC	D3	Aucune équipe engagée ni en Jeunes ni en FA
TEILLET FC	D3	Aucune équipe engagée ni en Jeunes ni en FA
TREBAS FC	D3	Aucune équipe engagée ni en Jeunes ni en FA
PAYS D'AGOUT FC	D1	Nombre de licenciés insuffisant en FA

NB : Suite à une omission, le club de TEILLET FC (D3) ne figurait pas sur la liste des clubs en infraction publiée sur le site du District du Tarn de Football le 4 février 2019 (PV N°2)

2.2 CLUBS EN INFRACTION SUITE AU FORFAIT GENERAL D'UNE DE LEURS EQUIPES ENCOURS DE SAISON

CLUB	Niveau	Infraction
COPAINS D'ABORD 81	R3	Forfait Général Equipe U17 (D2) Manque une équipe de jeunes

2.3 CLUBS BENEFICIAANT D'UNE DEROGATION

Sans Objet

Il est rappelé qu'à titre exceptionnel et transitoire, et afin de laisser le temps aux clubs en infraction de se mettre en conformité eu égard aux obligations entrées en vigueur à compter de la saison 2018-2019, conformément au RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS DE LA LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE SAISON 2018/2019, la décision a été prise pour la saison 2018-2019 de n'appliquer aux clubs en infraction aucune sanction ni sportive (interdiction d'accession) ni financière. Les sanctions sportives et financières entreront à nouveau en vigueur à compter de la saison 2019-2020.

3. EXAMEN DES CLUBS POSSEDANT UNE EQUIPE FEMININE DEPUIS DEUX ANS ET PLUS ET BENEFICIAANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE

(Article 32-2 des Règlements Généraux du District du Tarn de Football)

Clubs ayant au moins une équipe évoluant au niveau Ligue ou supérieur :

ASPTT FOOTBALL DE L'ALBIGEOIS, ALBI US, GAILLAC US, LAVOUR FC, PAYRIN-RIGAUTOU AS, US SAINT SULPICE, ENTENTE SPORTIVE MONTAGNE NOIRE

Clubs évoluant en District :

LACAUNE FC, PUYGOUZON FC, PUYLAURENS ASE, SAIX SEMALENS FC

Ces Clubs devront faire connaître au District **avant le 15 Juillet 2019** le choix de l'équipe évoluant en DISTRICT bénéficiant d'un muté supplémentaire.

4. EXAMEN DES CLUBS POSSEDANT UNE EQUIPE « FUTSAL » BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE

(Article 32-2 des Règlements Généraux du District du Tarn de Football)

NEANT

Les présentes décisions sont publiées sous réserve de validation lors de la prochaine réunion du Comité Directeur.

Le Président de la Commission

Bernard MOMMEJA